



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/61/1.1

Objet : Marché à bons de commande – Travaux d’entretien et d’aménagement VRD

Le Maire de la commune d’Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 avril 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne « Marchés On Line », annonce n° AO-1741-4094 DU 06/10/2017, parution sur le site de la commune et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com"

Vu l’offres présentée par l’établissement :

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE à NIMES
- LAUTIER MOUSSAC à MOUSSAC
- COLAS MIDI MEDITERRANEE à MARGUERITTES
- RAZEL-BEC SASU à SAINT-JEAN DE VEDAS

Vu d’analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante,

Critères	Pondération
1 – prix	40 %
2 – Valeur technique	60 %

DECIDE

Article 1 : de retenir l’établissement SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE, Chemin de la Granelle RN 86 à MARGUERITTES, représentée par Monsieur Bruno CAVERT, chef d’agence pour le marché à bons de commande, travaux d’entretien et d’aménagement VRD pour la commune d’Aigues-Mortes.

Le présent marché est attribué à compter de sa notification pour une durée d’un an reconductible de façon tacite 3 fois un an sans pouvoir excéder 4 ans.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 novembre 2017

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :